

**VILLE DE LOURDES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 27 mars 2024, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Éric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO

**Étaient représenté(e)s :**

Cécile PREVOST donne procuration à Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD  
Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Le Maire  
Antoine NOGUEZ donne procuration à Madame Marie ETCHEVERRY

**Étaient excusé(e)s :**

Michèle LAVILLE, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOQUERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

**Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE**

Madame Sylvie MAZUREK quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 5  
Monsieur Julien LEMAITRE quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 8  
Madame Marie ETCHEVERRY quitte définitivement la séance pendant la lecture de la délibération n° 8  
Monsieur Julien LEMAITRE entre en séance pendant la lecture de la délibération n° 9  
Madame Cynthia TONOUKOUIN entre en séance pendant la lecture de la délibération n° 20

# ORDRE DU JOUR

## I - DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

## II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de Tourisme de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte Pyrénia

3 - Convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement des lignes Internet

## III - FINANCES

4 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2024

5 - Subventions aux associations 2024 : attribution et signature des conventions d'objectifs

6 - Budget Primitif 2024 : Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes

7 - Budget Primitif 2024 : Budget annexe des Opérations funéraires

8 - Budget Primitif 2024 : Budget annexe du Lotissement de la Plaine d'Anclades

9 - Budget Primitif 2024 : Budget principal

10 - Budget Principal et Budgets annexes : reprise anticipée des résultats et affectation des résultats comptables 2023

11 - Budget Primitif 2024 : Budget des Parkings

12 - Plan Prévisionnel d'Investissement - Autorisations de Programme 2024 : Budget Principal

## IV - POLITIQUE DE LA VILLE

13 - Boussole des jeunes : charte d'engagement

## V - SPORTS

14 - Associations sportives : attribution de l'aide au sport

## VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

15 - Atelier municipal des arts : modification de tarifs

16 - Fêtes de Lourdes 2024 : Règlement général des Casetas

## VII - AFFAIRES JURIDIQUES

17 - Transfert de propriété de la cité scolaire de Sarsan au profit du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

18 - Modification de la délibération n° 28 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 relative à la cession du Banc de la Grotte N° 63

## VIII - PERSONNEL

19 - Création d'emplois d'apprentis

20 - Création d'emplois contractuels pour accroissement temporaire d'activité

21 - Temps de travail du service Police municipale : modification de cycles

22 - Tableau théorique des effectifs permanents 2024

## INTERVENTION DU MAIRE - DEBUT DE SEANCE

### Monsieur le Maire

Le quorum est atteint. Le traditionnel point d'information avant d'attaquer la séance du Conseil municipal.

Plusieurs points, premier point, c'est un peu fort, s'il vous plaît, merci.

Un point concernant les parkings payants. Je tiens à préciser que concernant les abonnements de stationnement, j'ai été sollicité par différents socioprofessionnels, sachez que tant pour les employeurs que pour les salariés des déductions fiscales existent. Les services comptables des employeurs et les services des impôts pour les salariés pourront les renseigner. Les sources, je vous renvoie aux articles L.242-1 du code de la sécurité sociale et à la circulaire DSS, numéro 2005-5-23 du 24 novembre 2005. Je précise que pour les employés, les frais d'abonnement peuvent être déclarés en frais réels au niveau des impôts. En parlant de stationnement, je précise que les nouveaux horodateurs seront installés à partir de la fin du mois d'avril, sur les nouvelles zones de stationnement payant.

Par ailleurs, j'ai reçu le mercredi 3 avril l'intersyndicale des socioprofessionnels lourdais à leur demande pour balayer avec eux tous les sujets concernant la pré-saison touristique et la saison touristique. Les échanges furent cordiaux et constructifs.

Deuxième point important : à propos du collaborateur de Cabinet. Dans un article daté du 1<sup>er</sup> avril, il a été annoncé que le Maire de Lourdes étoffait son Cabinet. C'était un poisson d'avril. En effet, je tiens à préciser aux Lourdaises et aux Lourdais qui nous regardent que, comme souvent sur ce blog, certaines informations ne sont pas vérifiées et s'avèrent erronées.

Je profite donc de la séance du Conseil municipal pour dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Je m'explique. Le Cabinet du Maire de Lourdes est composé de 3 collaborateurs conformément à la législation, décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, puisque la ville de Lourdes pour ceux qui ne le sauraient pas encore, bien qu'étant une commune de moins de 20 000 habitants, est surclassée dans la catégorie des villes 40 à 80 000 habitants et que le Maire de Lourdes, quel qu'il soit, peut donc avoir, selon cette grille, 3 collaborateurs. Par ailleurs, très précieux au regard de la charge de travail. Ce poste a été voté lors du Conseil municipal du 21 décembre 2021. Il s'agit du point 28 et j'invite les Lourdais ou tous ceux qui seraient désireux de consulter le procès-verbal complet avec le détail en page 16 - 17 sur le site Internet de la ville de Lourdes : [lourdes.fr](http://lourdes.fr).

Depuis, la seule évolution à noter concerne l'intitulé d'un des postes de collaborateurs. À cet effet, la fiche de poste d'une chargée de mission, je répète, la fiche de poste d'une chargée de mission est renommée Cheffe de Cabinet. Afin de respecter un ordre hiérarchique et les missions associées. Je rappelle à toutes fins utiles, que cet ajustement de dénomination de poste n'implique pas une revalorisation salariale, je répète, n'implique pas une revalorisation salariale d'une part et n'impacte pas l'ordre hiérarchique du Cabinet d'autre part.

Enfin, le Directeur de cabinet manage toujours les collaborateurs du Maire et les missions sont bien différenciées avec celles de la Cheffe de Cabinet. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire à Madame SANTAILLER toute la considération qui est la mienne ainsi que la reconnaissance d'un travail de grande qualité au bénéfice de la ville de Lourdes. Je rappelle qu'elle œuvre sans compter depuis 2020, puisqu'à l'époque, elle était agent de l'État et s'occupait du Plan de relance de la ville de Lourdes qui précédait le Plan Avenir Lourdes, une charge de travail colossale, ce qui m'a permis de la garder puisque j'avais sanctuarisé ce poste afin de procéder à la mise en place de deux outils fondamentaux pour la vie de Lourdes qui étaient le Plan de relance et le Plan Avenir Lourdes.

Troisième point : la nouvelle Direction des services. Monsieur Hervé ADELIN, comme je l'ai dit au précédent Conseil municipal, Directeur général des services, a quitté les effectifs de la ville de Lourdes le 1<sup>er</sup> avril, ce n'était pas un poisson d'avril, afin d'exercer ces mêmes fonctions auprès de la ville de Périgueux.

Une nouvelle Direction est ainsi mise en place à compter de cette même date autour de deux personnes. Elles sont Madame Emmanuelle BEGUE-LONCAN à mes côtés, qui exerce dorénavant les fonctions de Directrice des services avec l'appui et le soutien de Madame Armelle BERTRAND, Directrice générale adjointe des services derrière moi.

De plus, Monsieur Stéphane LEYDERT assure la fonction de responsable des services techniques depuis le départ de Monsieur ADELIN. Le nouvel organigramme des services est consultable sur le site Internet de la ville de Lourdes.

Dernier point, un point agenda : le jeudi 11 avril, c'est à dire après-demain, de 10 h 30 à 12 h 00, je serai aux halles pour le traditionnel café du Maire avec mes équipes. J'invite toutes les Lourdaises et les Lourdais sans rendez-vous, à venir partager un moment pour évoquer toutes les problématiques qu'ils rencontrent.

Voilà, je vous remercie pour ce point d'info et nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal puisque le quorum est atteint et qu'il est 18 h 40.

N° 1

### DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
11.03.2024	Indemnisation d'assurance : sinistre club house de tennis Jean GACHASSIN pour un montant de 1 291,74 euros.
<b>DOMAINES - JURIDIQUE - ASSURANCE</b>	
05.03.2024	Mise à disposition de la salle au sein de l'espace Carmen CAZENAVE pour un montant de 40 euros par demi-journée.
06.03.2024	Mise à disposition d'un local au sein de l'abri Saint-Bernard au profit de la FCPE pour une durée d'un an et à titre gracieux.
15.03.2024	Attribution de la concession n° 2024-000011 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
15.03.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000012 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
15.03.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000010 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.

15.03.2024	Renouvellement de la concession n° 2024-000009 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
<b>CONVENTIONS</b>	
12.03.2024	Convention d'exploitation groupée de bois
15.03.2024	Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » France Service pour une durée de 4 ans

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

N° 2

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE  
LOURDES, LA VILLE DE LOURDES ET LE SYNDICAT MIXTE PYRENIA**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Depuis plusieurs années, le Syndicat mixte Pyrénia, propriétaire de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées, développe une offre aérienne à bas coût s'appuyant sur l'attractivité et la renommée internationale de la destination Lourdes.

Compte tenu de la crise Covid et de l'érosion du trafic charter, l'aéroport renouvelle depuis 2021 le travail de développement des lignes à caractère touristique générant du trafic en import et export.

L'Office de tourisme (OT) de Lourdes et la ville de Lourdes souhaitent soutenir ce travail de développement, au travers de leurs actions directes inscrites dans le cadre de leur stratégie et dispositifs, mais également au travers d'une contribution financière, objet de la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi, cette démarche vient en complémentarité des actions de l'Office de tourisme qui engage chaque année un budget de promotion et de marketing avec ses partenaires Atout France, le Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE).

Cela vient également en adéquation avec le projet stratégique « Lourdes, Coeur des Pyrénées » décliné dans le Plan Avenir Lourdes, avec pour objectif notamment de faciliter l'accès à Lourdes et son territoire et de générer des retombées économiques sur celui-ci et l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, les objectifs d'attractivité et de rayonnement du territoire sont également pris en compte dans le contrat Grand Site Occitanie et dans le Contrat de Destination Marque Internationale.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet d'établir un partenariat entre l'OT de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte Pyrénia en vue de soutenir financièrement les liaisons aériennes opérant depuis l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, et venant ainsi contribuer au développement et au rayonnement de la destination Lourdes et son territoire élargi.

La participation sera versée par l'OT de Lourdes sous forme de subvention ; le mode de calcul de cette participation est détaillé à l'article 6 comme suit : [(Produit Taxe de séjour communale perçu en Année N au 30.11) - Budget OT réalisé année N au 31.12] X 12,5%.

La convention couvre les versements relatifs aux années 2022, 2023 et 2024 ; le dernier versement étant effectué en 2025.

La convention définit les engagements de chaque partenaire. Pour la ville de Lourdes, il s'agit d'accompagner et de soutenir les actions menées par ses partenaires qui œuvrent en

faveur de la promotion des lignes aériennes touristiques, au travers de l'ensemble des dispositifs et contrats de partenariat dont elle bénéficie.

### Monsieur le Maire

Il s'agit donc de signer la convention tripartite entre Pyrénia, la ville de Lourdes et l'Office de Tourisme. Je rappelle qu'à la suite de la crise COVID, nous ne nous étions pas acquittés d'une somme. Cette somme dépend de la taxe de séjour qui n'existait que peu au moment de la crise COVID en 2020 et 2021. La montée en charge étant de nouveau là et la taxe de séjour étant aussi de nouveau là, la taxe de séjour sert aussi à contribuer à Pyrénia et je rappelle, j'en profite, presque 600 000 passagers cette année.

Il s'agit de voter cette délibération concernant cette convention tripartite qui était obsolète et c'est pour cela que nous l'avons réécrite et que nous allons la signer.

Avez-vous des questions ? qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté. Je vous remercie.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité

1°) approuvent la convention d'objectifs et de moyens entre l'EPIC Office de tourisme de Lourdes, la ville de Lourdes et le Syndicat mixte Pyrénia telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, et notamment d'éventuels avenants à la convention.

N° 3

### CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LA VILLE DE LOURDES POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ABONNEMENT DES LIGNES INTERNET

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), est un groupement d'intérêt public créé en 2007 et qui s'appuie sur la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Depuis 2022, il a étendu son offre aux collectivités territoriales.

Suite à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées (CATLP) à la centrale d'achat RESAH, il a été présenté à la ville de Lourdes la possibilité de bénéficier elle aussi des offres tarifaires du RESAH.

L'offre tarifaire pour les lignes Internet permet une baisse des coûts d'abonnement, comprend une clause de respirabilité permettant de résilier des lignes en cours d'exécution, tout en bénéficiant d'une amélioration de la gamme de services, la ville de Lourdes a donc adhéré au lot concerné.

Après étude par les juristes du RESAH, il apparaît que le SIMAJE ne peut pas directement bénéficier des services du RESAH, mais qu'il est possible pour le SIMAJE d'effectuer une cession administrative de ses lignes Internet à la ville de Lourdes et de conclure une convention avec la ville afin de rembourser les frais de ses abonnements.

La ville de Lourdes s'étant par ailleurs inscrite dans une démarche de sécurisation des accès internet mobiles (smartphones et tablettes) et le service informatique étant déjà mutualisé entre la ville et le SIMAJE, il est nécessaire d'avoir une uniformité entre les deux collectivités.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession des lignes Internet du SIMAJE à la ville de Lourdes afin que le SIMAJE bénéficie des tarifs du RESAH,

2°) approuvent la convention entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour le remboursement des frais d'abonnement des lignes Internet annexé à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

#### N° 4

### FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2024

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de trois taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2024.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée conformément à l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020.

On parle désormais de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Le taux, gelé depuis la réforme, peut de nouveau être voté depuis 2023.

Globalement, les bases d'imposition augmentent de 0,79 %.

	Bases 2023	Bases 2024	Evolution
Foncier bâti	28 162 278	29 025 000	3,06 %
Foncier non bâti	104 730	116 200	10,95 %
Habitation	4 584 874	3 969 700	- 13,42 %

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2023.

Taux Lourdes	2023	2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,94 %	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation (THRS)	12,36 %	12,36 %

Le montant prévisionnel attendu en 2024 est de 9 411 385 euros et se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB + THRS) : 12 989 361 euros contre 12 519 240 euros en 2023,

- des allocations compensatrices : 310 170 euros contre 298 110 euros en 2023 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels.

Auquel il faut enlever 3 888 146 euros de contribution du coefficient correcteur de 0,693958 en 2024.

Comme ce coefficient est inférieur à 1, la commune est considérée comme surcompensée suite au transfert du foncier bâti départemental à la commune en 2021. Il est calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser et les ressources transférées par le département sur le foncier bâti.

### Monsieur le Maire

Je voudrais préciser à propos de cette taxe foncière que la ville de Lourdes a bien des villes importantes du département, bien au-dessus de sa taxation que la nôtre. Pour ceux qui disent que la taxe foncière est élevée. Pour ceux qui disent qu'à Lourdes, elle est excessivement élevée, je vous renvoie sur le site des services fiscaux, je vous renvoie sur les taux des villes plus importantes que la nôtre dans le département et vous verrez que nous sommes derrière.

De plus, nous avons encore décidé de ne pas toucher à cette taxe foncière cette année.

D'autres questions ? Monsieur PERETTO.

### Monsieur PERETTO

Le décalage du produit sur les taxes, le produit entre 12 900 000 et 12 500 000, les 470 000 sont simplement dû au décalage des bases ?

### Monsieur LEFORT

Pas de décalage des bases, il y a vraiment le coefficient correcteur quand il y a eu la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation. On a récupéré la part départementale sur la taxe du foncier bâti et du coup l'Etat applique un coefficient correcteur en comparant l'ancienne taxe d'habitation avec la taxe foncière départementale. On se retrouve finalement en surplus ou en bénéfice par rapport à ce que l'on avait avant.

### Monsieur PERETTO

Il y a un produit de 500 000 euros quasiment de plus à propos des taxes. C'est ce que l'on constate.

### Monsieur LEFORT

Oui, c'est uniquement sur les bases, parce que les bases ont une évolution de 3 % et du coup forcément on a une fiscalité qui augmente de 3 %.

### Monsieur PERETTO

Cela fait un produit conséquent quand même.

### Monsieur le Maire

D'autres questions ? qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,94 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,36 %

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2024, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2024 de 800 000 euros.

Cette année encore, chaque commission a pu s'appuyer sur les critères objectifs mis en place en 2022.

A titre de rappel, lors du conseil municipal du 8 décembre 2023, ont été attribuées une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE, une avance de 300 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi qu'une avance de 75 000 euros au Football Club Lourdes Rugby.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser pour ce conseil municipal s'élève à 755 725 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les sept associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Alliance musicale de Lourdes,
- Rue Barrée,
- Football Club Lourdaise XV,
- Football Club Lourdaise XI,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- C-Prim.

Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale, en date du 26 mars 2024, après consultation de la 8ème Commission -

Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, après consultation de la 9ème Commission - Affaires sociales, en date du 20 mars 2024, après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 19 mars 2024, après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 18 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Thierry LAVIT ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour l'association Quiétude.

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact Lourdais.

Il est précisé que Madame Cécile PREVOST ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour C-Prim et pour A la croisée des chemins.

Il est précisé que Monsieur Eric NONON ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour les Amis de Saux.

1°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées qui définissent en particulier les engagements financiers entre la ville et les associations, pris lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé,

3°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 800 000 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2024,

4°) votent la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 127 500 euros au compte 657363,

5°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

## N° 6

### BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

#### Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes, qui s'établit à 208 500 euros.

Les résultats 2023 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin :

- Excédent d'investissement 001 : + 2 548,68 €
- Excédent de fonctionnement 002 : + 107 226,22 €

La section de fonctionnement s'élève à 160 000 €.

L'excédent de fonctionnement est repris en totalité pour 107 226,22 €.

Le produit de la location du bâtiment mis à la disposition de la Coopérative des Gaves de 35 153 € HT permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts.

Des crédits à hauteur de 107 000 € sont inscrits pour l'acquisition de fournitures et d'éventuelles réparations.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 28 500 €.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la 12ème annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 160 000 €
- Section d'investissement : 48 500 €
- Total du budget : 208 500 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

#### **BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget annexe des Opérations funéraires, qui sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2023 qui sont les suivants :

- Excédent d'investissement 001 = 8 923,13 €
- Excédent de fonctionnement 002 = 24 208,47 €

Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2023.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Une nouvelle tranche de caveaux a été réalisée en 2023 avec 4 caveaux de 6 places et 12 de 3 places au cimetière du Bon Pasteur. Il n'est pas prévu de nouvelles constructions en 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2024 du Budget annexe des Opérations funéraires, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 54 000 €
- Section d'investissement : 8 930 €
- Total du budget : 62 930 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

### BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 3 242 190 €, identique à celui de 2023.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M57, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Le budget primitif enregistre la reprise anticipée du résultat 2023, soit un excédent d'investissement de 171 204,44 € qui sera ajusté après l'adoption du compte administratif 2023.

Des crédits sont prévus en fonctionnement à hauteur de 653 465 € pour des frais de géomètre, de viabilisation de terrains.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 482 260 € et concernent la vente des lots.

Depuis 2016, quatre lots (n° 21, 28, 29, 35) ont été vendus pour un total de 179 440 €. En 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de 2 parcelles à la SCI PAC et 3 parcelles à la SCI SCANPY LOURDES, dont le produit sera perçu en 2024.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 1 208 760 € pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement.

Il vous est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Monsieur PERETTO.

Monsieur PERETTO

Juste une information. Je voudrais savoir combien reste-il de lots à vendre et combien peut-on espérer de recette sur ces lots restant à vendre ? Si vous pouvez me répondre.

Monsieur le Maire

J'en profite pour excuser Madame ETCHEVERRY qui n'est pas bien et qui quitte la séance. Je pense qu'il y a une épidémie de gastro. Elle s'excuse, elle a un malaise. Elle s'en va.

Monsieur LEFORT

Pour le nombre de lots restants, je n'ai plus le chiffre exact en tête.

### Monsieur le Maire

Une dizaine, mais vous avez pu remarquer Monsieur PERETTO qu'il y a des opérations en cours et notamment un centre d'imagerie qui se crée qui a acquis le bien à côté et deux voire trois projets aussi en cours, dont je ne peux pas encore dévoiler le contenu vont voir le jour derrière le garage RENAULT.

Sur le restant à vendre, il doit y avoir à peu près entre 8 et 10 lots. Sur le site de la ville de Lourdes, tout est en ligne pour des possibilités d'achat.

### Monsieur LEFORT

Peut-être pour précision : la SCI SCANPY a d'ores et déjà acheté. Nous avons signé l'acte de vente et ensuite pour la Brasserie du Pays Toy c'est en cours.

### Monsieur PERETTO

La construction de SCANPY est déjà en cours d'ailleurs.

### Monsieur le Maire

Oui ce sera acté dans le courant de l'année. Pour le reste, il reste 13 lots à vendre pour être précis.

Qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : ..... 1 862 225 €
- Section d'investissement : ..... 1 379 965 €
- Total du budget : ..... 3 242 190 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

### Monsieur le Maire

Je ne sais pas si vous allez nous lire toute la délibération, parce qu'elle est longue et il y a eu un débat d'orientation budgétaire...peut-être qu'avec une synthèse cela suffirait sinon cela va être très long. Annoncez les chiffres, surtout l'essentiel. Comme vous le souhaitez mais peut-être que l'on va éviter 6 ou 7 pages à lire, comme vous voulez.

### Monsieur LEFORT

Peut-être reprendre les chiffres importants sans rentrer forcément dans les détails.

**BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur : Patrick LEFORT**

Dans le cadre du passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter le budget primitif 2024 du budget principal qui reprend par anticipation les résultats 2023 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif.

Je vous rappelle que le budget est voté par nature et par chapitres et opérations d'équipement.

Le budget s'équilibre à la somme de 47 259 350 euros avec 10 903 070 euros en section d'investissement et 36 356 280 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	10 903 070,00 €	36 356 280,00 €
Recettes	10 519 651,91 €	31 900 135,16 €
Résultat 2023	383 418,09 €	4 456 144,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 903 070,00 €</b>	<b>36 356 280,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 36 356 280 €** en augmentation de 2% par rapport au BP 2023.

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	BP 2024
013 Atténuation des charges	110 000,16 €
70 Produits des services	2 830 190,00 €
73 Impôts et taxes	6 034 510,00 €
731 Fiscalité locale	13 396 215,00 €
74 Dotations et participations	8 291 160,00 €
75 Autres produits de gestion courante	1 037 650,00 €
76 Produits financiers	81 410,00 €
77 Produits spécifiques	40 000,00 €
042 Opérations d'ordre	79 000,00 €

**Chapitres 73 - 731 Fiscalité : 19 430 725 €**

La notification des bases fiscales conduit à l'inscription de fiscalité directe locale à hauteur de 9 101 215 euros.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP de 6 M€ est identique depuis 2018 et englobe le montant de 4,7 M€ à reverser au SIMAJE.

La hausse des tarifs de la taxe de séjour ainsi que la confiance dans une activité touristique forte, nous conduit à prévoir un produit de taxe de séjour en hausse à hauteur de 3 080 000 euros dont 2,8 M€ pour la part communale et 280 000 euros pour la part départementale. Je

vous rappelle que le produit communal sera entièrement reversé à l'Office de tourisme qui conservera 1,5 M€ pour son fonctionnement.

Aucune inscription budgétaire n'est prévue pour la taxe GPSO de 34% dans la mesure où son produit transitera directement via les comptes du Service de Gestion Comptable de Tarbes titulaire du compte de la ville et ceux de ladite société.

#### Chapitre 74 Dotations et Participations : 8 291 160 €

Dans l'attente des notifications le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévu à hauteur de 6 190 000 euros sensiblement identique à celui de 2023.

La commune de Lourdes sera peut-être de nouveau éligible au filet inflation de 2023 mais dans l'incertitude et dans un souci de prudence aucune somme n'est inscrite au budget 2024. Il est à noter que ce dispositif n'est pas reconduit par la loi de Finances 2024.

Le service Vie Citoyenne Jeunesse, agréé Centre Social, bénéficie de recettes de l'ordre de 180 000 euros qui couvrent son fonctionnement hors frais de personnel.

La ville est accompagnée par des organismes tels que Citéo, Alcome pour 65 690 € pour lutter contre les déchets sauvages, les mégots...

L'office de Tourisme reversera à minima la somme de 1,3 M€ de taxe de séjour pour les dépenses touristiques réalisées par la commune sur l'exercice.

#### Chapitre 70 Produits du domaine : 2 830 190 €

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont attendues à hauteur de 230 500 euros.

Le stationnement de surface devrait générer une recette de 1 250 000 euros dont 190 000 euros de forfait post-stationnement.

Les recettes du château-fort, produits de la boutique inclus, sont estimées à 442 000 euros, dans une prévision de hausse de la fréquentation liée au tourisme.

La mutualisation des services avec le Simaje, le remboursement au titre de la convention territoriale globale et des mises à disposition devraient générer des recettes de l'ordre de 350 000 euros.

#### Chapitre 75 Revenus des immeubles : 1 037 650 €

La revalorisation de certains loyers ainsi que le nouveau calcul des loyers des Bancs de la Grotte conduisent à escompter un produit supérieur.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2024
011 Charges à caractère général	6 380 230,00 €
012 Charges de personnel	14 000 000,00 €
014 Atténuation de produits	3 100 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	8 257 080,00 €
66 Charges financières	750 000,00 €
67 Charges spécifiques	50 000,00 €
042 Opérations d'ordre	978 970,00€
023 Virement à la section d'investissement	2 740 000,00 €

#### Chapitre 011 Charges générales : 6 380 230 €

Elles représentent les charges de fonctionnement de la collectivité.

Certains domaines restent à surveiller :

- le coût supplémentaire des assurances au niveau national impacte fortement ce poste de dépenses,
- le retard dans le gain attendu de l'investissement en matériel ne permet pas encore de diminuer les frais de location en raison des délais de livraison toujours très longs,
- le retour de la compétence des eaux pluviales par la CA TLP aura également un impact important sur les finances de la ville.

Les fluides sont prévus au même montant que le consommé 2023 soit 1,3 M€ avec la poursuite de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin qui a permis de contenir ce poste de dépenses.

Le sport et notamment le vélo sera encore à l'honneur en 2024 avec la GFNY et le Tour féminin des Pyrénées qui reviennent pour une 3ème édition.

Avec une enveloppe de 300 000 euros, la culture et l'évènementiel proposeront cette année encore de nombreuses activités gratuites pour tous les lourdaïs avec une programmation toujours originale.

La Vie Citoyenne verra son service offrir un nouvel espace pour les jeunes.

#### Chapitre 012 Charges de personnel : 14 000 000 €

Suite à l'augmentation du point d'indice, à la revalorisation du SMIC, au Glissement Vieillesse et Technicité, nous anticipons une hausse.

L'activité touristique engendrera le recrutement de saisonniers au même niveau que celui de l'année dernière.

#### Chapitre 65 Participations et subventions : 8 257 080 €

La contribution au SDIS passe de 780 795 euros en 2023 à 794 973 euros en 2024.

La participation au Hautacam devrait être supérieure du fait des investissements réalisés pour diversifier les activités du site : 241 506 euros contre 232 276 € en 2023.

La subvention au CCAS passe de 1 080 000 euros à 1 127 500 euros du fait de nouvelles charges de mutualisation, de l'application des dispositions du Ségur de la santé et surtout de la prise en compte de la charge du portage des repas à domicile en année pleine.

L'enveloppe des subventions s'élèvera à 800 000 euros avec l'arrêt du paiement des 242 556 euros pour la concession de service public du golf.

La participation classique au Simaje de 4,7 M€ pourrait voir son montant augmenter pour permettre à cette structure de réaliser les 2 projets phare du territoire que sont la construction du multi accueils et la cuisine centrale.

Les frais financiers (Chapitre 66) de 750 000 € sont en diminution.

L'enveloppe des charges exceptionnelles et des provisions de 150 000 euros permettra de faire face à toute difficulté qui pourrait se produire sur l'exercice.

### SECTION D'INVESTISSEMENT : 10 903 070 € en baisse de 19,7 % par rapport au BP 2023

Le budget 2024 englobe les résultats, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que les crédits nouveaux.

En baisse par rapport au BP 2023, il vise à maîtriser notre capacité tant financière qu'opérationnelle à poursuivre notre politique d'investissement.

Le différentiel des restes à réaliser de 1 203 713 euros sera financé par l'affectation de résultat.

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'excédent 2023 est repris à hauteur de 383 418,09 euros.

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 980 363 euros.

Chapitres	BP 2024
13 Subventions d'investissement	1 831 261,00 €
10 Dotations	660 000,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 980 363,00 €
27 Autres immobilisations financières	309 057,91 €
024 Cessions d'immobilisations	2 000 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	2 740 000,00 €
040 Opérations d'ordre	978 970,00 €
041 Opérations patrimoniales	20 000,00 €

Les principales recettes sont :

- le FCTVA pour 560 000 euros,
- la Taxe d'aménagement pour 20 000 euros,
- le produit des amendes de police pour 95 000 euros,
- des subventions attendues à hauteur de 1 736 261€ dont 1 272 703 € de restes à réaliser, au titre des projets détaillés ultérieurement,
- des produits de cession estimés à 2 M€ dont certaines ont déjà été délibérées en conseil municipal.

Cette année encore, aucune prévision d'emprunt n'est inscrite afin de poursuivre le niveau de désendettement de la collectivité qui se trouve fin 2023 au montant de 1 506 euros par habitant.

L'autofinancement de 2,740 M€ permettra d'équilibrer la section d'investissement.

### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	BP 2024
20 Immobilisations incorporelles	468 776,85 €
204 Subventions d'équipement	764 908,81 €
21 Immobilisations corporelles	3 759 340,48 €
23 Immobilisations en cours	3 071 043,86 €
16 Emprunts	2 740 000,00 €
040 Opérations d'ordre	79 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	20 000,00 €

Le budget primitif 2024 poursuit la volonté affirmée depuis 2022 de s'inscrire dans une réelle politique d'investissement soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes.

Pour la 2ème fois, un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) sera soumis à votre approbation ainsi que le vote d'autorisations de programme dont le détail sera présenté dans une autre délibération.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement de 8 064 070 € comprennent des nouvelles dépenses pour 5 587 654 € et des restes à réaliser de 2 476 416 €.

Les dépenses présentées se répartissent en 6 blocs avec :

- les opérations au titre du PAL,
- les projets hors PAL d'Aménagements touristiques,

- les projets hors PAL Patrimoine bâti, Équipements, Ouvrages d'art,
- les projets hors PAL Transition Écologique,
- les projets hors PAL Espaces Publics, Voirie,
- les investissements récurrents.

Des chapitres d'opérations d'équipement sont soumis à votre approbation :

- Opération 8225000 Voirie Espaces publics : 700 000 €,
- Opération 814100 Eclairage : 93 000 €,
- Opération 7601 Transition écologique : 77 500 €,
- Opération 51801 Ouvrages d'art, Falaises : 277 642 €

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2024 à 2 740 000 euros, une fois déduit le remboursement de la CATLP, il sera de 2 430 942 euros.

### Monsieur le Maire

Des questions ? Monsieur PERETTO.

### Monsieur PERETTO

Oui, deux ou trois petites questions. Concernant la DGF, sachant que la DSU est identique à l'année dernière, comment se présente la DGF par rapport à l'année dernière ? Est-elle en diminution ou en progression ? Il n'y a pas le montant.

### Monsieur le Maire

Elle est en légère progression compte tenu du nombre d'habitants qui est remonté.

### Monsieur PERETTO

D'accord. Par rapport aux charges du personnel que vous avez estimé à 14 000 000, où en étions-nous l'année dernière ?

### Monsieur le Maire

Je vais peut-être répondre puisque je suis le responsable des RH.

Je vais quand même redire ce que j'ai dit lors du Débat d'orientation budgétaire. Il y a eu des évolutions statutaires et réglementaires impactantes sur le budget du personnel que nous assumons comme toutes les collectivités.

Je rappelle deux augmentations successives du SMIC en lien avec l'inflation, après trois augmentations en 2022, le SMIC a été revalorisé de 1,8 % à deux reprises, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> mai 2023 impactant aussi et ainsi la valeur de l'indice minimum de traitement de la fonction publique de l'indice majoré etc...donc, un déploiement de nouvelles mesures salariales a vu le jour.

La valeur du point qui avait augmentée déjà de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le faisant passer de 4,68 euros à 4,85 euros, a été revalorisé de 1,5 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour atteindre 4,92 euros.

Une progression indiciaire a également été appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur les indices de rémunération les plus bas avec l'attribution de point pouvant aller jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires.

Je rappelle que ces augmentations successives ont entraîné des recalculs successifs des IFSE ce que l'on appelle l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise des agents en lien

avec l'intégration du 13<sup>ème</sup> mois, puisqu'il y a indexation du 13<sup>ème</sup> mois dans l'IFSE à la ville de Lourdes, dans le régime indemnitaire des agents.

Les mesures complémentaires ont été adoptées, revalorisation du montant de prise en charge des abonnements aux transports collectifs à hauteur de 75 % contre 50 % auparavant. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, revalorisation des frais de mission sur les nuitées hôtelières... Reconduction du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat et du mécanisme de compensation de la perte du pouvoir d'achat des agents publics.

Je voudrais dire que l'impact sur le 012 existe, Monsieur PERETTO, mais que ces évolutions réglementaires impactent toutes les communes. C'est au bénéfice des agents. Ce que je veux rappeler qui me semble très important, c'est qu'au 1<sup>er</sup> mars 2023, il y avait 296 agents sur le TTE, le fameux tableau dont la spécialiste est Madame CARRERE, le tableau théorique des effectifs et qu'un an après, il y a toujours 296 agents. Donc il n'y a pas d'agent en plus. L'impact sur le 012 est lié à ce que je disais, c'est-à-dire à des évolutions réglementaires que les collectivités doivent assumer, au bénéfice des agents et qui est une forme de revalorisation de leur pouvoir d'achat que nous assumons comme toutes les communes.

Voilà ce que je voulais vous dire. Votre troisième question ?

#### Monsieur PERETTO

Merci pour ces explications. Je voulais juste savoir quel est le pourcentage d'augmentation qui était prévu sur le budget ? Merci pour l'explication, mais je n'ai pas eu le pourcentage.

#### Monsieur le Maire

L'augmentation, il faut la comparer au réalisé, elle est de presque 4 %.

#### Monsieur PERETTO

D'accord ok, très bien.

La troisième question concerne l'opération 51800 Ouvrage d'Art, je vois un montant de 270 000 euros, cela correspond à quoi ? En même temps que je pose la question ouvrage d'Art, je pense au pont Peyramale, où en sommes-nous ?

#### Monsieur le Maire

Pour la première partie de la question : c'est tout ce qui est falaises, berges...nous avons les falaises de Soum de Lanne à traiter qui est un sujet épais, très épais depuis très longtemps, dont nous nous sommes occupés et nous avons pris ce chantier à bras le corps.

Nous en sommes au stade des études et du rendu bientôt au niveau des résidents concernés de Soum de Lanne que nous suivons par étapes et par réunions progressives.

Les berges Peyramales sont aussi concernées à un endroit et pour vous répondre sur la question du pont, je voudrais dire que la politique n'est pas l'art de faire des projets, elle est l'art de s'adapter à ce que l'on ne peut plus faire parfois au regard de contraintes financières et notamment de surprise. En ce qui concerne le projet du pont, je vais refaire un petit historique rapide. Lors du jury de concours, nous étions 15 et je vous avais invité Monsieur PERETTO et Monsieur POQUE a figuré dans ce jury et nous avons voté ce projet. Je vous en remercie d'ailleurs, Monsieur PERETTO parce que vous savez être constructif et c'est très important d'avoir ce que je considère comme une opposition constructive qui n'en est pas une pour moi, puisque nous sommes tous en train de travailler au bénéfice de la ville de Lourdes. Vous aviez qualifié au même titre que les autres membres de cette commission à 15/15 ce projet.

Ce projet qui était un très beau projet, était un projet phare parce qu'il est la représentation de la mue de Lourdes après les crues, après le COVID. Une forme de travail que nous faisons dans le cadre du projet Lourdes Cœur des Pyrénées qui vise à diversifier l'offre économique, à compléter au regard de la baisse progressive du pèlerinage diocésain, mais une remontée du nombre de pèlerins parce qu'aujourd'hui le pèlerin s'est autoreconfiguré.

Aujourd'hui, le pont bénéficie d'une nouvelle étude. J'ai présenté le programme au Comité des financeurs, je rappelle que c'est une opération du PAL. Lorsque nous avons mis en pose le pont, le premier projet, l'enveloppe la moins disante était à 7 625 000 euros de mémoire. Je ne citerai pas le constructeur qui a répondu.

Or, l'enveloppe est fermée puisqu'à chaque projet du PAL, répond une enveloppe. Entre temps la crise ukrainienne étant passée par là, les coûts ont explosé. Quand nous n'avons pas deux euros, nous n'en dépensons qu'un, et moi le premier, surtout en ce qui concerne l'argent public. Nous avons rebâti un projet, puisque l'art de répondre à l'utilisateur c'est de s'adapter aux circonstances nouvelles lorsque l'on est élu et ça vous le savez aussi bien que moi puisque vous avez été élu avant moi.

Ce projet est en cours, les financeurs ont reçu le programme. Le 28 mai, nous aurons une réponse par rapport à un nouveau marché qui est : conception - réalisation. Le projet est en cours. J'espère qu'il sera d'une efficacité remarquable puisqu'avant tout, il s'agit de traverser le Gave. Si l'on peut en même temps esthétiser cet endroit parce que l'enveloppe nous le permet, sans augmentation de l'enveloppe bien évidemment, nous allons le faire. Nous ferons ce projet tel que prévu même s'il a été requalifié, dans tous les secteurs de la vie économique et surtout en ce qui concerne le bâtiment quelle que soit les réalisations, le coût de la construction a augmenté, toutes les réalisations importantes sont impactées et vous le savez mieux que moi parce que c'est votre métier Monsieur PERETTO, tout cela nous en tenons compte. Il faut s'adapter et le projet est reparti.

#### **Monsieur PERETTO**

On revient quelque part à une procédure identique à la première. C'était un projet conception-construction.

#### **Monsieur le Maire**

Je ne rentrerai pas... je n'ai pas pour habitude de procéder à la critique de...

#### **Monsieur PERETTO**

Ce n'est pas une critique, je constate juste.

#### **Monsieur le Maire**

Ce n'est pas par rapport à vous Monsieur PERETTO, je n'ai pas pour habitude de procéder à des critiques concernant mes prédécesseurs, mais ce dossier que j'ai trouvé sur le pont comme deux ou trois dossiers pointus me demandent de rester dans la pudeur pour ne pas parler de certaines choses qui pourraient fâcher.

#### **Monsieur PERETTO**

C'est sûr.

#### **Monsieur le Maire**

Donc, nous repartons : oui, sur une conception-réalisation, mais dans d'autres circonstances et je pense sur un projet qui aujourd'hui sera vraiment hautement qualifié parce qu'il va répondre à la commande et puis nous essaierons d'avoir aussi un projet esthétiser avec

quand même cette idée de poser un projet où les visiteurs pourrions venir séjourner. Vous verrez, il y aura une animation dynamique qui complètera le pont Peyramale.

**Monsieur PERETTO**

Merci. Juste pour dire quand même que nous avons dépensé jusqu'à aujourd'hui, vous le savez peut-être mieux que moi, près d'un million à million et demi de frais d'études entre les indemnités des uns et des autres, on n'est pas loin de ça.

**Monsieur le Maire**

Non, on est bien en dessous, mais vous avez voté comme nous, vous étiez dans la commission, nous avons tous voté le dispositif qui consistait à aller de phase en phase. Personne n'avait prévu la crise ukrainienne...

**Monsieur PERETTO**

Sur le projet 2 oui, mais sur le projet 1, l'indemnité est plus importante.

**Monsieur le Maire**

Oui. Je voudrais dire que je ne parlerai pas de l'argent public qui a été consommé dans les mandatures précédentes, non suivi d'effet, parce que j'ai un chiffre complet et si vous voulez venir sur ce terrain-là, je pense qu'il y aurait beaucoup à dire, je préfère m'arrêter là. Ceci étant, le projet du pont est reparti et nous aurons un pont qui sera construit avec l'aval des financeurs que sont l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la Ville de Lourdes.

**Monsieur PERETTO**

Merci.

**Monsieur le Maire**

Avec plaisir.

Je voudrais dire un petit mot. J'avais qualifié lors du DOB ce budget de réaliste, respectueux des efforts engagés par les agents de la collectivité, mais aussi un budget de combat, parce que nous sommes, comme toutes municipalités dans un travail rendu d'économie et de recettes. Le budget que nous votons aujourd'hui fixe une trajectoire sincère visant à récupérer de la capacité d'autofinancement tout en maintenant un niveau d'investissement conséquent et ambitieux, mais aussi réaliste. En plus, nous poursuivons le désendettement puisqu'en fin d'année nous serons aux alentours de 1 300 euros par habitant. Lorsque nous sommes arrivés en responsabilité nous étions à 2 133 euros par habitant et nous allons continuer à suivre ce désendettement en précisant tout de même qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts. C'est notre souhait et nous n'augmenterons pas les impôts.

En gros, une équation qui n'est pas simple. Au final, la politique, même si je disais tout à l'heure que s'était l'art de s'adapter, c'est surtout une affaire de courage. Nous menons aujourd'hui une opération de redressement, mais une vraie opération de redressement, pas une opération qui vise à parler de redressement sans utiliser les moyens qui conviennent à cela, ce n'est pas facile. Par contre, ce que je peux vous dire et je m'adresse aux Lourdaises et aux Lourdais, c'est qu'au moment où parfois, on peut se plaindre de plusieurs choses qui n'avancent pas ou qui n'avanceraient pas, l'équipe qui m'entoure, ainsi que l'équipe technique est à l'œuvre pour redresser les finances de la ville de Lourdes et nous allons y arriver.

Cela passe par des décisions courageuses et de fait, petit à petit, comme on le fait en « Bon père de famille » dans sa famille, on ne peut pas tout, tout de suite, lorsque l'on n'a pas encore les moyens financiers. Par contre, lorsque nous aurons redresser ces finances, nous pourrons avoir un peu plus de marge de manœuvre pour accélérer les travaux qui concernent les enrobés sur les routes. Nous sommes conscients et je suis très conscient de l'état des routes, mais n'ayant pas pour habitude de parler du passé, je préfère m'inscrire dans l'avenir, nous faisons tout ce qui est possible pour rendre l'enrobé de qualité à Lourdes. Nous faisons tout ce qui est possible pour rendre la ville propre.

Je remercie les services de la ville et je me tourne en permanence vers le SYMAT pour tout ce qui est enlèvement des déchets et traitement des déchets via le SMDT. Enfin, je remercie les services de la Police municipale et les services de la Police nationale qui à l'unisson travaillent et déjà ont eu de très bons résultats que nous communiquerons.

Trois points essentiels : la quotidienneté en ce qui concerne la sécurité à Lourdes, la propreté, c'est très important et la couverture de nos enrobés entre autres et sur un deuxième volet plus large, mais qui inscrit la collectivité dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, dont il reste à porter le reste à charge, quelles que soient les équipes qui se succéderont.

C'est pour cela que je le dis aux Lourdaises et aux Lourdais avec sincérité : il faut des recettes supplémentaires aujourd'hui, que nous allons chercher et des économies drastiques que nous opérons au sein de la collectivité depuis déjà quelques années. Malgré le fait que notre 012 augmente, nous continuons à faire des économies.

Voilà ce que je voulais dire. Un budget qui fixe une trajectoire d'économie, de recettes, qui récupère de la capacité d'autofinancement tout en préservant les investissements.

Voilà ce que je voulais dire à propos du budget. Je remercie toutes les catégories qui œuvrent, parce que s'occuper d'une ville et vous le savez très bien Monsieur PERETTO, en tant qu'ancien premier Adjoint, cela relève d'un ensemblier. Aujourd'hui, cet ensemblier concerne toutes les catégories socioprofessionnelles de la ville, tous les services de la Ville et forcément les habitants qui me le témoignent en comprenant que les choses se font par étape mais qu'au moins on est inscrit dans le bon sens de la marche. Voilà ce que je voulais dire.

Qui vote contre ce budget 2024 en budget prévisionnel ? qui s'abstient ? il est donc adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

Monsieur LEFORT me disait quelques actions du PAL, je pense que je ne vais pas les décliner maintenant puisque nous allons après voter le PPI, le Plan Prévisionnel d'Investissement où ils sont notifiés. Vous pouvez continuer.

### Monsieur LEFORT

Juste avant de passer à la lecture, une modification de la délibération, notamment sur la page 2 : budget annexe de l'unité fermière multiviandes, il y avait une erreur sur un terme. Le résultat de clôture investissement en 2023, il était marqué déficit et nous sommes en excédant.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2024 du Budget Principal qui s'établit en mouvements budgétaires conformément à la balance générale du budget de la façon qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	36 356 280 €	36 356 280 €
Section d'Investissement	<u>10 903 070 €</u>	<u>10 903 070 €</u>
TOTAL	47 259 350 €	47 259 350 €

2°) autorisent Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2023**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Conformément aux indications des instructions interministérielles M57 et M4 sur la comptabilité des communes et de ses services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1<sup>er</sup> janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2023 au plus tard le 30 juin 2024.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2024 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2023 :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 6 436 507,84 €
Résultat de clôture investissement 2023 : Excédent	+ 383 418,09 €
Restes à réaliser en dépenses	2 476 416,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 272 703,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2024 : compte 1068	1 980 363,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	4 456 144,84 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	383 418,09 €

<b>BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MERLASSE ET PEYRAMALE</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 80 249,69 €
Résultat de clôture investissement 2023 : Excédent	+ 887 441,02 €
Restes à réaliser en dépenses	- 118 622,52 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2024 : compte 1068	30 000,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	50 249,69 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	887 441,02 €

<b>BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 24 208,47 €
Résultat de clôture d'investissement 2023 : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2024 : compte 002	24 208,47 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	8 923,13 €

<b>BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIENDES</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 107 226,22 €
Résultat de clôture investissement 2023 : excédent	+ 2 548,68 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	107 226,22 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	2 548,22 €

<b>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES</b>	
Résultat d'exploitation 2023 :	0,00 €
Résultat d'investissement 2023 : excédent	171 204,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	171 204,44 €

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de reprendre par anticipation les résultats 2023 aux budgets primitifs 2024 et d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 des différents budgets :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 6 436 507,84 €
Résultat de clôture investissement 2023 : Excédent	+ 383 418,09 €
Restes à réaliser en dépenses	2 476 416,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 272 703,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2024 : compte 1068	1 980 363,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	4 456 144,84 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	383 418,09 €

<b>BUDGET ANNEXE DES PARKINGS MERLASSE ET PEYRAMALE</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 80 249,69 €
Résultat de clôture investissement 2023 : Excédent	+ 887 441,02 €
Restes à réaliser en dépenses	- 118 622,52 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2024 : compte 1068	30 000,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	50 249,69 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	887 441,02 €

<b>BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 24 208,47 €
Résultat de clôture d'investissement 2023 : Excédent	+ 8 923,13 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2024 : compte 002	24 208,47 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	8 923,13 €

<b>BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES</b>	
Excédent d'exploitation 2023 :	+ 107 226,22 €
Résultat de clôture investissement 2023 : excédent	+ 2 548,68 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 : compte 002	107 226,22 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	2 548,22 €

<b>BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES</b>	
Résultat d'exploitation 2023 :	0,00 €
Résultat d'investissement 2023 : excédent	171 204,44 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 : compte 001	171 204,44 €

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

### **BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET DES PARKINGS**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget des parkings Merlasse et Peyramale qui s'établit à 1 231 000 euros.

Les résultats 2023 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin :

- Excédent d'investissement 001 : 887 441,02 €
- Excédent de fonctionnement 002 après affectation du résultat : 50 249,69 €

La section de fonctionnement s'élève à 250 000 €.

L'excédent de fonctionnement est repris pour 50 249,69 € après affectation du résultat en investissement de 30 000 €.

Les recettes du parking de la Merlasse sont estimées à 199 750 €, les tarifs relatifs au parking Peyramale seront votés avant la réouverture.

La section d'investissement s'élève à 981 000 €.

Ces crédits vont permettre de terminer les travaux d'étanchéité du parking de la Merlasse. Mais surtout, ils vont financer les travaux nécessaires à la réouverture du parking Peyramale grâce notamment aux indemnités perçues pour la conclusion du contentieux avec Indigo.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Budget Primitif 2024 des Parkings (annexé à la présente délibération) qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 250 000 €
- Section d'investissement : 981 000 €
- Total du budget :           1 231 000 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

**PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2024 :**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

La commune de Lourdes soumet à votre approbation pour la 2ème fois un Plan prévisionnel d'investissement (PPI) 2022-2027 annexé à la présente délibération.

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune. Elle se met en place cette année avec notamment la réforme de la M57.

Ce PPI sera soumis annuellement à votre approbation pour tenir compte de l'avancée des projets.

Ce PPI a été retravaillé pour s'organiser autour de 6 blocs principaux.

Les montants suivants comprennent en dépenses les restes à réaliser et les crédits nouveaux pour 8 064 070 euros.

Les opérations au titre du PAL pour 2024 : dépenses 1 970 182 €, recettes 1 303 891 € avec :

- Action 23 : le nouveau chemin de Bernadette,
- Action 28 : le château fort et son musée,
- Action 35 : le schéma d'accessibilité,
- Action 37 : l'aménagement de 3 places,
- Action 45 : le plan Façades, le plan Enseignes, les travaux d'un Banc de la Grotte,
- Action 53 : le centre de santé,
- Action 54 : la rénovation énergétique des bâtiments,
- Action 59 : le pont sur le gave de Pau,
- Action 66 : les subventions aux commerces,
- Action 72 : la création d'un tiers-lieu.

Les projets hors PAL Aménagements Touristiques : dépenses 823 308 €, recettes 28 000 €

- la finalisation de la rénovation de l'église du Sacré Cœur,
- les travaux du Pic du Jer : étanchéité, grande visite,
- l'installation d'une sanisette au lac,
- la signalétique piétonne.

Les projets hors PAL Patrimoine Bâti, Equipements, Ouvrages d'art : dépenses 2 055 890 €, recettes 136 294 € avec :

- la réfection de deux courts de tennis, des vestiaires et de la toiture,
- la rénovation de l'éclairage en LED des équipements sportifs et bâtiments publics,
- la climatisation de l'Espace Robert Hossein,
- les ouvrages d'art,
- les bâtiments communaux.

Les projets hors PAL Transition Ecologique : dépenses 187 914 €, recettes 245 005 € :

- la création d'un sentier de la biodiversité,
- le plan forestier annuel,
- la défense incendie sur les pistes du Pic du Jer.

Les projets hors PAL Espaces Publics, Voiries : dépenses 1 289 599 €, recettes 18 126 € :

- l'enveloppe voirie annuelle,
- le déploiement du programme PAVE,
- les travaux dans les quartiers,
- la défense incendie,
- l'éclairage public avec le SDE.

Des investissements récurrents : dépenses 1 737 176 €, recettes 85 245 €

- l'acquisition de matériel roulant,
- les matériels de bureau, informatiques, autres,
- la reprise des concessions funéraires.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les dispositions de l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les crédits de paiement d'une AP non mandatés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Une nouvelle ventilation sur les années restant à courir sera nécessaire sur l'échéancier.

Ces AP s'inscrivent dans le plan pluriannuel d'investissement présenté lors du vote du budget 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture des autorisations de programme suivantes ainsi que sur la répartition des crédits de paiement dont les montants sont en TTC :

Code AP	Libellé AP	Mt Voté AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP-2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	2 400 000	600 000	600 000	600 000	600 000
AP-2024 - 02	PPI SDE 65	528 000	393 000	45 000	45 000	45 000
AP-2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	270 000	30 000	80 000	80 000	80 000
AP-2024 - 04	ETUDES TRAVAUX DFCI PIC DU JER	80 000	40 000	40 000	-	-
AP-2024 - 05	OUVRAGES D'ART FALAISES	1 177 642	217 642	300 000	300 000	300 000
AP-2024 - 06	CHEMIN DE BERNADETTE	302 357	180 000	122 357	-	-
AP-2024 - 07	RESERVES MUSEE	720 000	60 000	330 000	330 000	-
AP-2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE	620 400	105 000	190 000	200 000	125 400
AP-2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	720 000	400 000	320 000	-	-
AP-2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	1 068 152	450 000	618 152	-	-
AP-2024 - 11	TRAVAUX BANC DE LA GROTTTE	207 680	108 340	99 340	-	-
AP-2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	5 279 207	75 000	1 000 000	3 000 000	1 204 207
AP-2024 - 13	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	880 000	130 000	250 000	250 000	250 000
AP-2024 - 14	PIC DU JER	914 907	249 907	665 000	-	-
AP-2024 - 15	SENTIER DE LA BIODIVERSITE	193 500	43 500	100 000	50 000	-
AP-2024 - 16	TENNIS	480 000	150 000	270 000	60 000	-
AP-2024 - 17	PAVE	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000

16 241 845

### Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ?

Je voudrais juste faire un commentaire sur ce PPI et redire que dans cette trajectoire que nous abordons, le Plan Avenir Lourdes est un plan de « Salut public » pour la ville de Lourdes. Il permet de projeter la ville dans les années à venir quelles que soient les municipalités, c'est un plan qui va de 2022, pour ainsi dire le 17 février 2022 lors de la venue de Jean CASTEX qui avait signé l'opérationnel avec les partenaires, et jusqu'à 2032 pour cette phase importante. Ce plan va continuer. Il y a un Schéma directeur urbain dans le cadre de ce plan qui redéfinit la ville au regard des enjeux de la modernité, mais aussi de la transition écologique et de l'accessibilité.

C'est un travail de longue haleine et je le dis devant les caméras, pour ceux qui nous regardent, la reconstruction, la réurbanisation, la requalification d'une ville, quelles que soient les villes, prend du temps. Il faut s'armer de patience, en tout cas, la feuille de route est de qualité.

Quand je vois les actions portées sur le chemin de Bernadette qui va être requalifié avec une application avec l'histoire de Bernadette à chaque station, les places, dont la place de

l'Eglise qui va être...j'ai réuni la semaine dernière les résidents du quartier de l'Eglise pour leur expliquer le projet, la fin de la qualification de l'Eglise à l'intérieur, intramuros et le projet extra muros, qui est un projet de grande qualité. Je remercie l'architecte élu à la ville de Lourdes, Monsieur DOBIGNARD. Monsieur PERETTO, vous avez œuvré comme architecte dans la ville quand vous étiez élu. Monsieur DOBIGNARD aussi a œuvré et est élu et c'est bien de participer sur des niveaux. Après, je vais revenir sur vous, Monsieur PERETTO.

Monsieur DOBIGNARD, je vous remercie pour le travail que vous avez effectué sur ce projet de place de l'Eglise avec votre collaboratrice Madame MEDUS. Je vois le plan façades, le plan enseignes, des travaux notamment sur le Banc de la Grotte qui va être consacré à l'Office de tourisme. Je le dis aux socioprofessionnels qui nous regardent, l'année prochaine le point que l'on appelle le BIT sera ouvert en bas. L'office de tourisme secondaire sera ouvert avant le pont. Un Centre de santé, qui je le rappelle verra le jour au niveau du pavillon BOURIOT à droite de l'hôpital et qui va prévenir le transfert dans quelques années de l'Hôpital central dont je voudrais dire un mot.

Ce projet hôpital avance avec une vitesse de croisière sur deux Comités. Le premier, c'est le Conseil de surveillance de l'hôpital Tarbes-Lourdes que je préside et le deuxième, c'est le Comité de pilotage que préside Monsieur le Préfet Jean SALOMON, au cours duquel d'ailleurs le Directeur général de l'ARS vient systématiquement. Cet hôpital, il faut le dire à ceux qui nous regardent, pour ceux qui se posent des questions sur le nombre de lits, qui ne va pas diminuer, pour ceux qui se posent des questions normales : est ce que nous aurons la capacité à accueillir dignement les patients ? Et bien oui, parce que l'offre de santé publique/privée est aujourd'hui en train d'être travaillée sur... à l'instar de ce que l'on pourrait appeler un ordinateur, c'est-à-dire une unité centrale, des unités périphériques dans les villes, l'hôpital central ce sera Tarbes-Lourdes à Lanne articulé avec les hôpitaux de Bagnères et Lannemezan. Il faut le dire, il n'y aura pas de suppression dans ces hôpitaux. Cela va s'articuler avec ce que j'appelle les périphériques, c'est-à-dire des zones de triage de qualité pour les patients dont le Centre de santé de Lourdes, mais aussi à Tarbes puisqu'il y a déjà une Maison de santé de premier recours. Il y en aura un second qui sera installé dans pas longtemps. Cela se fera sur Bagnères et d'autres villes, de telle sorte que l'on accueille nos patients et que l'on sélectionne ceux qui doivent aller sur l'unité centrale, c'est-à-dire l'hôpital dynamique et bénéficier de gestes chirurgicaux ou de radiologie ou de cardiologie interventionnelle. C'est pour cela qu'il faut des Centres de santé de qualité dans le cadre de la CTS.

La rénovation énergétique des bâtiments qui est un fardeau. Le pont, on en a parlé avec vous Monsieur PERETTO. Les subventions au commerce et je remercie, je le dis tout le temps, Monsieur LEMAITRE et son équipe pour le travail qui est réalisé et qui est très important au niveau de la ville de Lourdes. Je vous remercie aussi de l'excellente qualité des rapports qui existent avec le CACL, cela ne serait pas comme ça. La création d'un Tiers lieu au niveau de ce que vous aviez réalisé Monsieur PERETTO, c'est-à-dire l'ancien Office de tourisme. Lorsque j'étais élu avec vous, il y a quelques années, j'étais dans la même commission que vous et vous aviez réalisé la rénovation de l'Espace Robert HOSSEIN. Vous avez pu voir que la climatisation va être installée, ainsi l'outil sera complet parce que c'est demandé et les perturbations climatiques sont là, le réchauffement de la planète est là. Lorsqu'il y a des concerts ou des événements à l'intérieur, c'est compliqué. Je voulais vous dire que l'opération que vous aviez réalisé qui a été finalisée en 2013 de mémoire a fait preuve d'une intelligence des situations puisque Monsieur ARTIGANAVE, le Maire de l'époque et vous-même aviez porté ce projet. J'avais échangé avec les deux et il y avait quelques éléments élus qui disaient qu'il fallait refaire un Espace Robert HOSSEIN dont le chiffrage avait été qualifié à hauteur de 20 000 000 d'euros à peu près. Pour la somme de 1 870 000 euros, vous avez réalisé avec Monsieur ARTIGANAVE, un outil d'excellente qualité dont il est resté à faire la climatisation. Vous voyez quand on se projette sur des outils avec une notion d'intelligence des situations, cette adaptation...puisque certains disaient : « il faut, y a qu'à..., faut qu'on...on veut faire... », mais avec quoi ? 20 000 000 d'euros pas tout à fait et que pour 10 fois moins, il y a un outil d'excellente qualité. Voilà ce que je voulais vous dire.

A ce moment-là, j'avais été constructif comme vous l'êtes ce soir. Vous avez voté le budget avec nous et je vous en remercie. C'est un budget d'évidence en fait. Il n'y a pas de miracle. Tout ceux qui refont de la politique dans les bars ou dans les cafés du commerce, quel que soient les élus, vous avez connu ces situations-là, aujourd'hui c'est l'évidence qui prime, c'est-à-dire la rentabilité d'un projet au regard des finances que l'on y met. Lorsque l'on réalise ce que vous avez fait à l'époque avec Monsieur ARTIGANAVE et bien aujourd'hui, 11 ans après, on en bénéficie et cet outil est durable. Je remercie ceux qui avaient fait ces choix, c'était les bons choix, vous aviez fait les bons choix.

Ensuite, les projets hors PAL, je voudrais dire qu'enfin le club de tennis va bénéficier de court de tennis refaits, j'espère qu'ils pourront organiser le prochain tournoi avec les courts refaits. D'autres projets, je voudrais rappeler la rénovation de l'éclairage en LED des équipements sportifs et des bâtiments avec une grosse économie énergétique. Nous sommes par obligation dans la sobriété énergétique. Le travail qui est fait au niveau de la commission accessibilité et même si j'avais donné les chiffres qui sont exorbitants, mettre la ville en accessibilité, c'est 17 000 000 d'euros, cela se fera sur le temps. Il faut quand même commencer le travail. Tous les projets qui sont portés, sont filtrés au regard de l'accessibilité puisque Lourdes est la ville fraternelle qui accueille des milliers et des milliers de personnes en situation de handicap, mais il y a aussi ceux qui résident dans la ville. Il faut être en priorité sur ces projets-là, n'est-ce pas Monsieur DOBIGNARD Adjoint aux travaux.

Voilà ce que je voulais dire.

S'il n'y a pas d'autre question, on va passer au vote.

Qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1°) adoptent le Plan prévisionnel d'investissement (PPI) présenté en annexe,
- 2°) votent les autorisations de programme et crédits de paiement sus-mentionnés,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

### **BOUSSOLE DES JEUNES : CHARTE D'ENGAGEMENT**

**Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE**

La « Boussole des jeunes » est une plateforme numérique mise en place par l'État, afin de faciliter la mise en relation entre les jeunes et les dispositifs les concernant, à l'échelle d'un territoire.

Face au constat de difficultés d'accès à l'information des jeunes sur leurs droits et les services les concernant, la Boussole des jeunes regroupe l'ensemble des informations de proximité pertinentes au sein d'une plateforme numérique dédiée mise à disposition par l'État.

Aux côtés de nombreux partenaires qui œuvrent au quotidien pour répondre aux problématiques des jeunes en matière d'emploi, de formation et de santé, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées lance sur le territoire le déploiement de la « Boussole des jeunes ».

Au vu du rôle joué par l'Info Jeunes porté par le centre socio-culturel Lorda de la ville de Lourdes, cette dernière est sollicitée pour la mise en place d'un partenariat avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées afin d'adhérer au service « Boussole des jeunes ». Il est rappelé qu'en 2023, l'Info Jeunes de Lourdes a reçu 292 jeunes de 13 à 30 ans pour les informer et les accompagner sur différents sujets (santé, recherche de stages ou de jobs d'été, Dispositif « Argent de poche », etc.).

La charte d'engagement « Boussole des jeunes » pose des engagements des partenaires en matière de participation aux temps d'échange, d'intégration dans un annuaire commun « Boussole des jeunes » et de communication sur la Boussole des jeunes à destination des jeunes.

### **Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Permettez-moi de profiter de cette porte d'entrée sur le Centre socio culturel LORDA et de vous féliciter Madame CABANNE avec vos équipes. Je joins aussi votre collègue Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE Adjointe aux affaires sociales et qui vit dans le même bâtiment, c'est à la maison France Services dénommée aujourd'hui : Espace Carmen CAZENAVE.

Je voulais féliciter les deux élus mais aussi vos équipes pour le travail qui est fait en permanence. Je l'ai dit ce matin en conférence de presse, je ne sais pas, je l'espère, mais je ne sais pas si les Lourdaises et les Lourdais mesurent le travail qui est accompli par ces équipes, qui est un travail de très grande qualité. C'est ce que j'appelle les résistantes. Le travail de l'ombre, une efficacité redoutable. Je ne vais pas me faire que des amis en disant ce que je vais dire, mais c'est à 95 % l'affaire de femmes qui sont pugnaces, qui continuent à multiplier leurs efforts aux bénéfices de population et de public en grande difficulté et ce travail est remarquable et nous n'en parlons pas souvent. Vous n'êtes pas sous les feux de la rampe et moi je le dis aujourd'hui, les Lourdais peuvent s'en orgueillir de tels services. Moi en tant que Maire « capitaine » de l'équipe Lourdes, je suis fier de ce que vous faites et vous pouvez le renvoyer à vos équipes parce que c'est remarquable dans une période aussi difficile que nous traversons.

Voilà ce que je voulais vous dire.

### **Madame CABANNE**

Merci aussi aux équipes qui permettent de porter des projets et que ces projets avancent. Bravo aux équipes qui nous accompagnent.

### **Monsieur le Maire**

Je m'adresse aux parents qui nous regardent. Je peux vous dire que tous les jeunes gens citoyens qui viennent au contact de vos équipes sont en de très bonnes mains.

Merci beaucoup et puis aussi sur ce travail amorcé, mais on y reviendra, on aura l'occasion d'y revenir, sur le travail intergénérationnel que vous mettez aussi en place et c'est remarquable puisque la sagesse, ne l'oublions pas, vient de nos aînés, l'oxygène vient de nos jeunes.

Qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire, en date du 20 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le partenariat avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées afin d'adhérer au service « Boussole des jeunes »,

2°) approuvent la charte d'engagement partenaires « Boussole des jeunes »,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement partenaires jointe à la présente délibération, ainsi que ses éventuels avenants,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

## N° 14

### ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Au budget primitif 2024 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 3181 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes Roller	500 €
Etoile Sportive Lourdes Pétanque	854 €
Boxing Full Contact Lourdais	1 500 €
Ski Club Lourdes Hautacam	327 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 181 €</b>

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 19 mars, 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact.

1°) accordent une aide exceptionnelle de 3 181 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2024, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

**ATELIER MUNICIPAL DES ARTS : MODIFICATION DE TARIFS**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie » et se déploie notamment au travers de la saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique artistique amateur est un axe que la ville a renforcé depuis septembre 2023 par la mise en place de l'Atelier municipal des arts (A.M.A.). L'A.M.A. propose des ateliers théâtre et des ateliers d'arts plastiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Pour sa première année d'existence, l'A.M.A. compte 64 inscrits (dont 38 lourdais), répartis comme suit :

Cours d'arts plastiques : 50 personnes  
Moins de 18 ans : 41 personnes dont 26 lourdais  
Adultes : 9 personnes dont 6 lourdais

Cours de théâtre : 14 personnes  
Moins de 18 ans : 5 personnes dont 2 lourdais  
Adultes : 9 personnes dont 4 lourdais

Les retours sont très positifs quant à la qualité des cours proposés par les intervenants aussi bien sur les cours d'arts plastiques, avec Monsieur Alain-Jacques LEVRIER MUSSAT et Madame Maryse MICHELON, que sur les cours de théâtre, avec Madame Carole GANTHEIL et Monsieur Yves HUET.

La tarification actuelle prend en compte le Quotient familial (QF), afin que l'A.M.A. soit accessible au plus grand nombre.

Au vu du retour d'expérience, il est proposé une adaptation des tarifs proposés selon les principes ci-dessous :

- prise en compte du QF également pour les personnes hors Lourdes,
- mise en place d'un tarif à compter de la deuxième personne d'une même famille ;
- acceptation des Chèques vacances et du Pass culture.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération.

**Monsieur le Maire**

Là aussi, je le dis hors la présence de l'Adjointe qui est partie souffrante. Le travail qui est fait par les équipes au niveau de la culture à Lourdes aujourd'hui, bénéficie d'une saison et d'une année complète, avec des spectacles proposés à l'endroit où le public souvent n'y a pas accès. C'est notre volonté absolue de proposer de la culture partout, pour tous et avec tous.

Ces équipes font un travail remarquable. Je veux dire toute notre reconnaissance à ces 4 professeurs. Il faut venir voir se rendre compte et j'invite tous les élus ainsi que la population à venir plus nombreux encore le jeudi soir par exemple au théâtre, même au niveau de l'atelier, parce que ce qui est fait est vraiment remarquable.

Voilà ce que je voulais dire.

Avez-vous des questions ? qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 18 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la grille tarifaire de l'Atelier municipal des arts (A.M.A.) annexé à la présente délibération, à compter de septembre 2024,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

### FETES DE LOURDES 2024 : REGLEMENT GENERAL DES CASETAS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Dans le cadre de la programmation des Estivales 2024 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas.

Les Casetas auront lieu du vendredi 28 au dimanche 30 juin 2024.

Le règlement général des Casetas précise les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est précisé que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire

Monsieur LEMAITRE je vous cède la parole si vous voulez apporter des propos complémentaires à la délibération et concernant l'organisation des casetas pour lesquelles vous êtes très vigilants avec Madame ETCHEVERRY. Vous avez la parole.

Monsieur LEMAITRE

Merci Monsieur le Maire.

Juste indiquer que les tarifs sont inchangés. C'est aussi un acte fort de la part de la municipalité en raison des augmentations que tout le monde subit. On a eu cette volonté de soutien et d'accompagnement auprès des commerçants. Je remercie le service Événementiel et le service Commerce qui travaillent ensemble sur ces Fêtes de Lourdes avec une belle programmation pour cet été et notamment la soirée du samedi soir qui sera marquée par la présence du groupe SANGRIA GRATUITE. Cela va être un très bel événement.

Merci aussi aux autres groupes qui seront présents. La programmation vous sera présentée très prochainement et je remercie aussi, parce qu'on l'oublie bien souvent, nous avons un service Communication au sein de la ville de Lourdes qui réalise de belles affiches pour tous nos événements. Donc, je remercie l'ensemble du service Communication piloté par Madame MARTIN pour toutes les belles réalisations d'affiches que l'on retrouve lors des événements qui sont présentés sur Lourdes.

Il y a des petits changements. On a fait notre campagne sur l'union sacrée, sur l'écoute et la participation. On avait quelques remontées sur les points d'amélioration avec les

commerçants. En changement, ils auront la possibilité de faire passer une clé USB pour diffuser leur musique sur des créneaux horaires qui seront définis en amont. La possibilité que chaque exploitant installe sa propre enseigne à partir du moment où elle est positionnée à l'intérieur du stand. Cette année, il n'y aura pas de vente d'Eco cups par la ville puisque les commerçants s'arrangent entre eux pour avoir des Eco-cups et aussi la réservation d'emplacement qui seront uniquement destinés à des restaurateurs.

Voilà, tout ça c'est un travail qui est réalisé avec les services de l'Événementiel piloté par ma collègue Marie ETCHEVERRY et ses équipes et le service Commerce pour le lien avec les commerçants.

### Monsieur le Maire

Monsieur LEMAITRE à propos de l'événementiel, je voudrais faire juste un petit retour avant de passer au vote de la délibération, sur le premier Thé dansant qui a été organisé il y a 15 jours 3 semaines. Il a été une vraie réussite et nous allons continuer, puisqu'il y en aura 4 dans l'année et merci au service Événementiel parce qu'ils ont consacré encore un dimanche à organiser cet événement qui plait beaucoup.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 18 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement général des « Casetas » qui auront lieu dans le cadre des Fêtes de Lourdes du 28 au 30 juin 2024,

2°) approuvent l'annexe comportant les modalités du présent règlement général, et notamment le fait que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

### TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA CITE SCOLAIRE DE SANSAN AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'éducation,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Par un courrier en date du 30 mai 2022, le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées a saisi les services de la ville de Lourdes afin de procéder au transfert gratuit de propriété de la cité scolaire de Sarsan, conformément à l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

La cité scolaire de Sarsan se trouve sur les parcelles cadastrées section BP n°20, 30, 184, 189 et 202.

Afin de procéder à ce transfert de propriété, un Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a été réalisé.

Ce DMPC a permis de définir les limites précises des parcelles cadastrées section BP n° 20, 30, 184 et 202 sur lesquelles est implantée la cité scolaire de Sarsan.

Ce DMPC a également permis de diviser la parcelle cadastrée section BP n° 189 afin de procéder uniquement au transfert de propriété du bâtiment affecté à la SEGPA et de conserver la propriété du terrain de foot de Sarsan pour la ville.

Après publication au service des impôts fonciers de ce DMPC, les parcelles objet du présent transfert correspondent désormais aux parcelles section BP n° 209, 211, 205 et 206, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Concernant les réseaux, un transfert de charges sera également effectué afin que la ville de Lourdes ne supporte plus le coût inhérent à ces derniers.

Par ailleurs, la ville a plusieurs fois rencontré le Président de l'association de l'aumônerie de Sarsan qui est hébergée dans le bâtiment situé sur la parcelle BP n° 30, concernée également par ce transfert de propriété. Un local de remplacement a été identifié pour l'hébergement de l'association.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des plans de division annexés à la présente délibération, et de valider le transfert de propriété à titre gratuit de la cité scolaire de Sarsan au profit du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de procéder au transfert de propriété à titre gratuit de la cité scolaire de Sarsan au profit du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dans les conditions précitées et conformément au Document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 18

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 RELATIVE A LA CESSION DU BANC DE LA GROTTTE N° 63**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 27 septembre 2023 relative à la cession du Banc de la Grotte n° 63,

Vu le plan de division en volumes réalisé par M. Eric DUREAU, géomètre-expert, en date du 19 mars 2024, annexé à la présente délibération,

Par délibération n° 28 du Conseil municipal du 27 septembre 2023, la ville de Lourdes a acté la cession du Banc de la Grotte n° 63 « ALLELUIA » sis 8 avenue Monseigneur Schoepfer 65100

LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CH n° 179, à la SCI CMF IMMO, représentée par Monsieur Matthieu PESQUE, gérant, dont le siège social est situé 56 Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 947 880 944, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 182 160 € HT.

Ce Banc de la Grotte étant situé sous le Parking municipal de la Merlasse, Monsieur Eric DUREAU, géomètre-expert, a été mandaté afin de réaliser une division parcellaire en volumes.

Le plan réalisé par le géomètre-expert fait apparaître dans l'assiette de la propriété les parcelles cadastrées section CH n° 160, n° 161, n° 178, n° 179, n° 180 et n° 181.

La division parcellaire en volumes réalisée par le géomètre-expert le 19 mars 2024 a établi la répartition suivante :

**- Volume 1b : Appartements et parking**

Ce volume est constitué d'une seule partie représentée en jaune sur le plan de division en volumes annexé.

Il comprend l'appartement et les étages du parking situés au-dessus du magasin « Le Coumely », délimités par les sommets 85, 86, 88 et 89, pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

**- Volume 2 : magasin « Le Coumely » et son sous-sol**

Ce volume est constitué d'une seule partie représentée en bleu sur le plan de division en volumes annexé, délimité par les sommets 85, 86, 88 et 89, pour une superficie de 45 m<sup>2</sup>.

**- Volume 3 : appartements, magasins et parkings**

dont la partie 3a représentée en orange sur le plan de division en volumes annexé, correspondant aux appartements, magasins et parking, non compris les magasins « Le Coumely » et « Alleluia », leur sous-sol et l'élévation correspondante, délimités par les sommets 57, 21, 22, 83, 70, 73, 84, 52, 51, 50, 35, 45, 546, 545, 544, 543, 88, 89, 85 et 86, pour une superficie de 1745 m<sup>2</sup>,

dont la partie 3b représentée en rouge sur le plan de division en volumes annexé, correspondant au poteau de structure du bâtiment, délimité par les sommets 539, 459, 547 et 548, pour une superficie de 0,25 m<sup>2</sup>,

dont la partie 3c représentée en vert sur le plan de division en volumes annexé, correspondant à l'appartement et aux étages du parking situés au-dessus du magasin « Alleluia », délimités par les sommets 543, 544, 545 et 546, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

**- Volume 4 : magasin « Alleluia » et son sous-sol**

Ce volume est constitué d'une seule partie représentée en rose sur le plan de division en volumes annexé, délimité par les sommets 543, 544, 545 et 546 moins l'îlot formé par les points 539, 549, 547 et 548, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>.

Au regard de cette division parcellaire en volumes, le volume mis à la vente à la SCI CMF IMMO est le volume n° 4, correspondant au Banc de la Grotte n° 63 « ALLELUIA » et son sous-sol, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>, pour le prix de 182 160 euros HT.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 21 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du plan de division parcellaire en volumes annexé à la présente délibération,

2°) approuvent la vente du volume n°4, lot commercial « ALLELUIA » comprenant le Banc de la Grotte 63, sis 8 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 LOURDES, ainsi que son sous-sol, pour une superficie de 49 m<sup>2</sup>, à la SCI CMF IMMO, représentée par Monsieur Matthieu PESQUE, gérant, dont le siège social est situé 56 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES, inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 947 880 944, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, pour un montant de 182 160 € HT,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 19

### CREATION D'EMPLOIS D'APPRENTIS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; et que cette formation en alternance est finalisée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal la conclusion de deux contrats d'apprentissage, contrats à durée déterminée de droit privé, pour lesquels la rémunération de l'apprenti est déterminée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation entre 27 % et 100 % du SMIC, avec une prise en charge de cotisations patronales et salariales :

1/ Au sein du service Culture et Événementiel : prolongation du contrat de l'apprentie actuellement en poste pour une durée de 12 mois à compter du 11 mars 2024 afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 6 dans le but de devenir Chef de projet événementiel. Le coût de la formation s'élève à 7 400 euros.

2/ Au sein de la Régie des bâtiments : création d'un contrat d'une durée de 24 mois afin d'acquérir une qualification professionnelle de niveau 3 dans le cadre d'un CAP - Agent de Maintenance des Bâtiments. Considéré comme un métier en tension dans la nouvelle procédure de priorisation des financements établie par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), cette formation devrait être prise en charge par ce dernier.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 19 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de la création de deux postes d'apprentis tels que présentés ci-dessus,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 20

### CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'emplois non permanents d'agents non titulaires pour répondre à des accroissements temporaires d'activité, avec effectivité au 15 avril 2024 :

- Service des Sports : création d'1 poste à temps complet rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service des moyens généraux et des relations à l'utilisateur : création d'1 poste à temps complet rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n° 15 du Conseil municipal du 8 mars 2022.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 19 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de créer deux emplois non permanents d'agents non titulaires à temps complet rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des grades d'Adjoint technique et d'Adjoint administratif, Indice brut 367, Indice majoré 366, en renfort auprès du service des Sports et du service des Moyens généraux et relations à l'utilisateur à compter du 15 avril 2024. Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 21

### TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE POLICE MUNICIPALE : MODIFICATION DE CYCLES

**Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L611-1 et L611-2 et L621-1 à L621-12,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n°6.1 du 1er mars 2019 relative au temps de travail,

Vu la délibération n°42 du 29 juin 2021 relative à l'aménagement des dispositions de la délibération n°6.1 du 1er mars 2019 afin de répondre à l'organisation spécifique des services rattachés à la Police municipale,

Vu la délibération n°3 du 2 novembre 2023 relative aux modifications des tarifs, durées et zonage du stationnement payant sur voirie,

Considérant que dans le cadre des nouvelles dispositions relatives au stationnement, il convient de modifier le cycle de travail des Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), afin de rendre possible la mise en place de modalités de contrôle du stationnement adaptées,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 1er mars 2024,

Par délibération n°42 du 29 juin 2021, le Conseil municipal avait validé des cycles de travail supplémentaires à ceux initialement prévus dans la délibération n°6.1 du 1er mars 2019 sur l'instauration du régime du temps de travail sur la base de 1607 heures annuelles et suivant une déclinaison en 3 cycles.

Ceci afin de répondre à l'organisation spécifique du service de la Police municipale, qui connaît des contraintes de fonctionnement fortes en lien avec le dispositif de sécurisation du territoire et l'impact de la saison touristique et des pèlerinages.

Aussi, afin d'adapter le fonctionnement des équipes d'Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) aux nouvelles dispositions relatives au stationnement, il est proposé une modification de leur cycle de travail selon les dispositions suivantes :

<b>Cycle 6</b>	
Nombre d'heures effectuées par semaine en moyenne	36h30
Nombre de jours travaillés par semaine en moyenne	4,25
Nombre d'heures travaillées par jour en moyenne	8h35
Nombre de jours de congés annuels	21,5
Nombre de jours de RTT	7,5
Nombre de jours fériés	7
Nombre de jours de repos hebdomadaire	143
Nombre de jours travaillés par an	186
Nombre d'heures effectuées par an	1597h44 min, arrondi à 1600h
Journée de solidarité	7h
<b>Total des heures effectuées à l'année</b>	<b>1607 h</b>

Le volume horaire et le nombre de jours travaillés par semaine varieront selon les périodes de basse et de haute saison, selon la répartition suivante :

<b>Basse saison</b>	
Durée	6 mois
Nombre de jours travaillés par semaines en moyenne	4
Jours travaillés sur toute la saison	87,5
Heures effectuées par jour	8h30
<b>Total des heures effectuées sur la saison</b>	<b>744 h</b>

<b>Haute saison</b>	
Durée	6 mois
Nombre de jours travaillés par semaines en moyenne, sur un cycle par quinzaine	4,5
Jours travaillés sur toute la saison	98,5
Heures effectuées par jour	8h40
<b>Total des heures effectuées sur la saison</b>	<b>853 h 44 min</b>

Les heures d'intervention des ASVP au cours de leur journée de travail pourront être adaptées en fonction des besoins du service, dans le respect des volumes horaires définis ci-dessus.

La mise en application de ce cycle de travail sera effective à compter du 29 avril 2024.

## Monsieur CRABARIE

Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette occasion ce soir pour adresser toutes mes félicitations au service de Police municipale de notre commune, pour le travail réalisé tout au long de l'année. Je voudrais englober évidemment le personnel ASVP, qui outre leur travail journalier, au regard du respect des règles de stationnement contribuent également à assurer la sécurité du quotidien au travers de leurs échanges avec tous les socio professionnels commerçants de notre commune et d'une façon plus générale à la prévention et à la remontée d'informations parfois qui est nécessaire à résoudre certains actes d'enquête et aussi à l'information qu'ils donnent aux visiteurs à l'intérieur de notre cité mariale pour les orienter lors de leur recherche de tel ou tel site.

Je voudrais réitérer ce soir à tous le personnel de la police municipale, mes remerciements, mon entier soutien et ma totale confiance et je voudrais y associer également les services de Police et de Gendarmerie qui sont installés sur notre commune et qui concourent également à notre sécurité.

Voilà, je vous remercie.

## Monsieur le Maire

Monsieur CRABARIE, merci pour eux, pour ce bel hommage. Si vous permettez, je rajouterais deux points, d'abord cette délibération est liée directement à l'élargissement des horaires concernant la zone touristique et les parkings payants de la saison touristique pour aller dans ce sens. Ce changement a été coconstruit par les agents eux-mêmes avec la Capitaine de Police et que c'est passé à l'unanimité lors du Conseil social territorial avec les syndicats. C'est une affaire qui a été coconstruite.

Je voudrais aussi dire que lorsque nous sommes arrivés en responsabilité, dans notre programme, il avait été question d'armer la Police municipale, de la structurer y compris le service des ASVP. Je crois qu'aujourd'hui c'est bien en cours. Je vous félicite à mon tour, Monsieur CRABARIE puisque vous êtes responsable de la sécurité avec votre collègue et Premier Adjoint Monsieur ERNANDEZ qui veille sur le bon fonctionnement et le bon déroulement des choses. J'ajoute aussi que la Police municipale, on me le dit, bénéficie de plus en plus d'une très bonne publicité parce qu'elle joue aussi le rôle d'îlotier. Elle vient au contact. Elle vient rassurer puisqu'il y a, on le sait bien, l'insécurité et le sentiment d'insécurité qui sont deux choses très différentes qui se rejoignent parfois et en termes de sentiments d'insécurité ce rôle est joué à plein. Je pense que vous y êtes aussi pour beaucoup parce que venant d'ancien haut gradé de la gendarmerie, on parle les mêmes langages et je pense que la communication est bonne.

Je rajoute que cette Police municipale que nous souhaitons structurée, elle l'est et elle répond aussi, vous l'avez dit, à une Police nationale qui s'est aussi structurée parce qu'il y a eu des arrivées en 2022 et les deux chefs de Police, le commandant qui commande le commissariat Monsieur DOS SANTOS et Madame Clémence ALLAMELLE, travaillent à l'unisson. C'était mon souhait, c'était votre souhait ainsi qu'à Monsieur ERNANDEZ de voir travailler ces équipes ensemble. Les caméras sont à dispositions de la Police nationale, ce qui n'était pas le cas lorsque nous sommes arrivés. C'est un travail synergique avec des moyens nouveaux, une Police armée. Nous voulons et je veux une ville sécurisée et pour cela il faut des moyens. Je voulais souligner que ce n'est pas facile dans un moment où financièrement nous faisons ce que nous pouvons. Mais lorsque l'on veut, on peut le faire. Aujourd'hui, je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur CRABARIE et je vous remercie pour votre travail en tant qu'élu.

## Monsieur CRABARIE

Permettez-moi Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, d'ajouter, Monsieur Julien LABORDE qui contribue aussi à ce travail. Merci à vous.

### Monsieur le Maire

Vous avez raison de le dire. Je vais compléter. Lorsque nous avons bâti notre liste, je voulais un ex gendarme et un policier. Nous avons les deux. Nous avons la chance d'avoir un gendarme, ex gendarme haut gradé de la gendarmerie et un policier, Monsieur LABORDE. Quand on a les deux à l'intérieur, il y a une vision de la sécurité qui est quand même nettement améliorée par la connaissance viscérale de la chose.

Qui vote contre ? qui s'abstient ? c'est adopté.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 19 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) valident la mise en place d'un 6<sup>e</sup> cycle de travail tel que présenté ci-dessus, dans le respect de la réglementation des 1607 heures annuelles, afin d'adapter les horaires de travail des Agents de surveillance de la voie publique (ASVP), relevant du service de la Police municipale, à l'évolution de leurs missions, et dont la mise en place sera effective à compter du 29 avril 2024,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

### Monsieur le Maire

Madame CARRERE vous allez clôturer cette séance du Conseil municipal par le TTE. Réexpliquez bien ce qu'est le TTE à chaque fois. Il faut bien l'expliquer parce qu'on me demande encore en ville...on vous suit... certains n'ont toujours pas compris ce qu'est le TTE. Pouvez-vous donner une petite explication.

### Madame CARRERE

Le tableau théorique des effectifs, c'est le nombre de postes ouverts au niveau de la commune pour pouvoir embaucher des agents. Ce n'est pas le nombre de postes pourvus, c'est différent.

### Monsieur le Maire

En gros, il y a un tableau des effectifs, mais parfois lorsque l'on crée un poste sur un nouvel arrivant qui n'a pas le même grade, on soustrait le premier poste pour en créer un autre. Ce sont des vases communicants ou un jeu de tiroir.

### Madame CARRERE

Aujourd'hui, on va supprimer des postes.

### Monsieur le Maire

On va supprimer des postes pour en créer d'autres. Je rappelle 296 agents en 2023, 296 agents en 2024. Merci pour la performance de rester fixe sur ce taux d'agents. Certains domaines sont en difficulté parce que les demandes sont de plus en plus prégnantes, je veux parler de la propreté, puisque nos services suppléés le SYMAT, nous l'avons chiffré au regard et je le dis face aux caméras, d'incivilité et je demande aux Lourdaises et aux Lourdais, puisque bon nombre d'entre vous me le demandent sans arrêt de respecter la civilité. C'est très important. Nos agents ont un surcroît de travail lié aux incivilités, notamment en matière de déchets. Je peux vous dire que nous avons une équipe en place, on parle de

Police municipale, il y a aussi les gardes champêtres qui font partie de cette équipe, je le dis face aux caméras, il n'y aura pas de grâce pour ceux qui trichent parce que cela coûte très cher à la collectivité donc à nous même, à nous tous.

N° 22

### TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2024

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, il est proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet d'Agent de maîtrise principal,
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste à temps complet d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est ramené à 313, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 emplois fonctionnels (295 emplois permanents pourvus et 2 emplois fonctionnels).

Madame CARRERE

On peut noter aussi Monsieur le Maire, que dans l'évolution de ces effectifs, il y eut la création de nouveaux services essentiels au fonctionnement et à la revitalisation de la ville, telle que la création du service Transition écologique, le renforcement du service Commerce, la conduite du Plan de relance du tourisme lourdaise, le renforcement du service Habitat aménagement foncier urbanisme, la création de la mission Action Cœur de Ville et le Schéma directeur urbain. La création de la mission de chargé des politiques contractuelles, la restructuration complète des services Techniques municipaux sur les volets bâtiments ouvrages d'art, voirie réseau espace public. La structuration et la professionnalisation des équipes du Château fort-Musée Pyrénéen. La restructuration complète du service Vie citoyenne jeunesse avec le maintien du label centre social et le renforcement du nombre de médiateurs référents éducateurs à destination des jeunes, des familles et dans les quartiers prioritaires. La labellisation France service avec le renforcement des équipes d'accueil du public, la structuration du Pôle culture et événementiel, Politique de la ville et jeunesse et comme vous l'avez dit le renforcement du service de la Police municipale avec la volonté de renforcer la politique sécuritaire de la ville en privilégiant une nomination en interne et la création d'une brigade de gardes champêtres.

## Monsieur le Maire

Je vais porter un propos complémentaire. 10 services mutualisés, services Supports, Archives juridiques, Espaces-verts, les écoles et notamment vers le SIMAJE et le CCAS, y voit en reversement financier 300 000 euros du SIMAJE vers la ville et 16 000 euros du CCAS vers la ville. Il y a une mutualisation. Les effectifs des équipes mutualisées, un peu plus de 50 agents sont inscrits dans le tableau théorique des effectifs de la ville de Lourdes. Vous me suivez ? Cela veut dire que nos agents mutualisés figurent dans nos tableaux mais travaillent pour partie dans le cadre de la mutualisation avec le SIMAJE et le CCAS, le CCAS en particulier. C'est quand même à noter. Également, le service Finances qui fait un travail remarquable. C'est le rôle de la ville pivot qui est Lourdes dans le cadre du SIMAJE de pouvoir apporter des compétences qui coûteraient bien trop cher aux 22 autres communes du SIMAJE.

Voilà ce que je voulais dire.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 19 mars 2024, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2024 de la ville de Lourdes (annexé à la présente délibération), fixant à 313 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 3 emplois à temps non complet (l'un deux étant en cours de transformation en emploi à temps complet), et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

## Monsieur le Maire

Je vous remercie, l'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de la qualité des échanges ce soir et de l'aspect constructif Monsieur PERETTO que vous avez mis en avant. Merci bonne soirée à tous et à bientôt.

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,  
Thierry LAVIT

